

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 108

présenté par
M. Lamour

à l'amendement n° 82 (Rect) de la commission des finances

ARTICLE 5 TER

À l'alinéa 4, substituer au montant :

« 3,50 euros »

le montant :

« 2 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose d'abaisser le tarif applicable à la tranche supérieure afin de lisser la montée en charge de la taxe.